



REGLEMENT COMPLET CONCOURS DESSIN OSSAU-IRATY Du 14/12/2016 au 15/01/2016 à 23h59

Article 1 - Généralités

Le syndicat de défense AOP Ossau-Iraty organise du 14 décembre 2016 à 14h00 au 15 janvier 2016 à 23h59 un concours de dessin sur <https://www.facebook.com/ossauraty> et disponible également sur le site www.Ossau-Iraty.fr

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est coordonné par la société EUPHORIE située au 22 avenue Edouard VII 64000 PAU. Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours de dessins.

Article 2 - Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de moins de 12 ans, résidant en France métropolitaine à l'exception des enfants du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de tous les enfants des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu concours.

La participation à ce concours de dessin et de coloriage, entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur Facebook, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Promotion du jeu

Ce jeu est annoncé principalement sur les réseaux sociaux suivants : Facebook et Twitter mais il sera également renseigné sur le site www.ossau-iraty.fr

Article 4 - Modalités

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en réalisant un dessin ou coloriage représentant des brebis et/ou des bergers de l'appellation Ossau-Iraty. Ce dessin ou coloriage doit être soit posté sur les réseaux sociaux avec le #dessinossauraty soit envoyé par mail à l'adresse suivante : club@ossau-iraty.fr. La participation peut également se faire via le formulaire en ligne disponible sur le site www.ossau-iraty.fr.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées qu'aux fins du présent concours, sauf déclaration contraire de leur part. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pour ce concours de dessin (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.



Article 5 – Désignation des gagnants

Il y aura seulement 3 dessins gagnants possibles. Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants ayant candidaté en postant ou en envoyant leur dessin. Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions décrites dans le présent règlement.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours de dessins « dessine ou colorie des brebis et des bergers Ossau-Iraty » et ne pourra en cas de gain, bénéficier de la dotation. De même, toute fausse déclaration, fausse identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement du gain qui lui aura déjà été envoyé.

Article 6 – Les dotations

Sont mis en jeu pour ce concours de dessin / coloriage

- 1 coffret cadeau surprise (Valeur unitaire 70€ frais de port inclus)
- 1 tablier enfant Lartigue 1910 (valeur unitaire 30€ frais de port inclus)
- 1 trousse écolier Lartigue 1910 (valeur unitaire 15€ frais de port inclus)

Article 7 – Remise du lot

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique envoyé à l'adresse mail déclarée par le participant ou via les réseaux sociaux. Il lui sera demandé de communiquer son adresse postale afin de pouvoir lui expédier son gain. En cas de déclaration erronée de la part du participant, le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être tenu pour responsable de son non-acheminement.

Le lot sera envoyé, dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture du Jeu concours, à l'adresse du domicile déclarée par le participant. Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être tenu pour responsable si l'adresse du domicile rédigée par le participant, s'avérait fausse ou erronée.

Le lot retourné non-réclamé à son expéditeur sera déclaré abandonné par son destinataire s'il n'en fait pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty. A défaut, ledit lot restera la propriété exclusive Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty qui s'efforcera de le remettre en jeu ultérieurement.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations devront être formulées par lesdits destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces. En cas de force majeure, Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.



Article 8 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en publiant ou en envoyant son dessin implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty qui se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux."

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement." Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

"Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu." Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité du syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 9 – réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du Jeu au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du Jeu sur Facebook. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent Règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à notre Jeu sur facebook ou sur le site de l'AOP Ossau-Iraty, implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité.

Le texte dudit Règlement est déposé au siège social de la société à l'adresse suivante :

Syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty – Baratchartenea – OSTABAT ASME